

Le mi-temps thérapeutique

Le mi-temps thérapeutique est un aménagement temporaire lorsque la personne ne peut plus exercer une activité professionnelle à temps plein.

En pratique, le mi-temps thérapeutique fait suite à un arrêt maladie.

À qui s'adresser ?

Le médecin généraliste ou le spécialiste peuvent être à la demande de ce mi-temps. Ils doivent justifier auprès de la caisse de sécurité sociale le caractère thérapeutique.

- **La caisse de sécurité sociale**

Le contrôle médical de la caisse doit donner son autorisation et déterminer la durée et le montant des indemnités journalières maintenues.

- **Le médecin du travail**

Le médecin du travail peut intervenir pour apporter des éléments complémentaires lors de la demande auprès de la caisse.

Une convocation de pré-reprise sera définie pour organiser la mise en place du mi-temps thérapeutique. A la fin de celui-ci, il peut déterminer l'aptitude à reprendre ou non l'activité professionnelle initiale ou émettre des restrictions au poste de travail ou une inaptitude.

- **L'employeur**

Le salarié doit transmettre à son employeur la fiche d'aptitude à la reprise du travail à mi-temps qui est tenu de prendre en considération les propositions faites par le médecin du travail.

Cependant, l'employeur est en droit de refuser le mi-temps thérapeutique.

En résumé, le mi-temps thérapeutique nécessite 3 accords:

**Accord du médecin conseil
Accord du médecin du travail
Accord de l'employeur**

Le versement ?

Pendant, cette période la personne perçoit des indemnités journalières afin de compenser la perte de salaire occasionné par cette réduction en complément du salaire du temps travaillé.

La durée ?

La durée maximale du mi-temps thérapeutique est de un an.



Après une longue période de mi-temps thérapeutique, si le salarié n'est pas en mesure de reprendre son travail à temps plein:

Le médecin conseil pourra éventuellement proposer une **invalidité 1ère catégorie**.

Le médecin traitant peut également faire cette demande de mise en invalidité auprès du médecin conseil.

A savoir ?

Le mi-temps thérapeutique est considéré comme temps de travail effectif pour l'appréciation de l'ancienneté, les congés payés...